

## **Appel à volontaires**

Parce que la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 l'y oblige, et malgré les réserves exprimées le 6 juin 2008 par le Conseil municipal unanime, la Commune des Molières mettra en place un service d'accueil à destination des élèves des écoles maternelle et élémentaire situées sur son territoire, lorsque le nombre des enseignants qui auront déclaré leur intention de participer à une grève est égal ou supérieur à 25% du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans l'une ou l'autre de ces écoles.

Les familles seront informées en temps utile des modalités d'organisation du service d'accueil par la commune.

L'article 8 de la loi confie au Maire le soin d'établir une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil en cas de grève, en veillant à ce qu'elles possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants. Puis il transmet cette liste à l'autorité académique qui s'assure que ces personnes ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Lorsque l'autorité académique est conduite à écarter certaines personnes de la liste, elle en informe le maire, sans en divulguer les motifs.

Cette liste est transmise pour information aux représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école.

### **Avant le 26 septembre :**

Sollicitée précipitamment (par mail daté du 12/9/2008) la commune doit transmettre à l'inspection académique une liste de personnes **volontaires** (une dizaine) pour validation.

### **Qui peut être volontaire ?**

**La commune peut certes faire appel à des agents municipaux, mais également à des assistantes maternelles, des animateurs de centre de loisirs, des membres d'associations familiales, des enseignants retraités, des étudiants, des parents d'élèves, ...**

**Il n'y a aucune obligation en termes de qualification.**

Ce service exceptionnel sera rétribué et le montant de la rémunération sera calculé en fonction et sur la base de la compensation qui sera versée à la commune par l'Etat (à ce jour 110 € par jour et par groupe de 15 enfants)

**Toutes les personnes intéressées et volontaires pour contribuer à ce service doivent se faire connaître en mairie le plus rapidement possible.**

La mise en place de ce service n'a pas, à l'évidence, la prétention de se substituer à la mission éducative des enseignants en cas de grève mais d'assurer la continuité de l'accueil des enfants dans les écoles.